Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le - 6 JUIL. 2018
ID : 083-218300424-20180626-2018_074-DE

N°2018/857

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 26 JUIN 2018

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **22**
Représentés : **26**

Qui ont pris part à la délibération : **26**

Date de la convocation : **18/06/2018**

Date d'affichage : **20/06/2018**

L'an deux mille dix-huit et le 26 juin 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER – Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Patricia PENCHENAT - Erwan DE KERSAINTGILLY - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI -

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Gaëtan MULLER -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Jonathan LAURITO à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Manuel REQUIN à Jeanne LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

L'article 64 de la loi NOTRe précise qu'à compter du 1er janvier 2017, les « actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité.
Les nouveaux contours de la compétence « développement économique : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » tels que définis dans la loi NOTRe ont été précisés par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2016.

En application de l'article 69 de la loi Montagne du 28 décembre 2016 qui permet aux communes de surseoir à la loi NOTRe sous conditions, le Conseil municipal a, par délibération n° 2016/194 du 24 novembre 2016, demandé le maintien de l'office de tourisme communal et a engagé la

N° 2018/074

PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE L'OFFICE DE TOURISME DE COGOLIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le - 6 JUIL. 2018
ID : 083-218300424-20180626-2018_074-DE
Berger Levrault
N° 2018/857

CM 26/06/2018

N° 2018/074

PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE L'OFFICE DE TOURISME DE COGOLIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

démarche de classement de l'office de tourisme en catégorie I et de la commune en station classée de tourisme.

L'article 69 de la loi Montagne précisant que le dossier de classement de la commune devait être déposé auprès du représentant de l'Etat avant le 1er janvier 2018, mais la commune a finalement décidé de ne pas déposer de dossier de classement, ce qui rend caduque la démarche.

En conséquence, l'office de tourisme de Cogolin est transféré à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au 1er janvier 2018, conformément à l'article 64 de la loi NOTRe et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert.

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, notamment son article 69 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5214-16 ;
Vu le Code du tourisme, article L.134-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 92/2016-BCL du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
Vu la délibération n° 2016-09-21-05 du Conseil communautaire du 21 septembre 2016 portant modification de la compétence « développement économique : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » inscrite aux statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en qualité de compétence obligatoire, en application de la loi NOTRe (article 64) ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
Considérant l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le – 6 JUIL. 2018 N° 2018/857.
ID : 083-218300424-20180626-2018_074-DE

CM 26/06/2018

N° 2018/074

PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE L'OFFICE DE TOURISME DE COGOLIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de dire qu'à compter du 1er janvier 2018, l'office de tourisme de Cogolin est transféré à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert de l'office de tourisme de Cogolin et ses annexes ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE.**

Le Maire,

MAIRIE DE COGOLIN VAR

Marc Etienne LANSADE